



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

151^{ème} séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du précédent CA n°150 du 19/07/2024

- ✓ 2024-151-01 Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU
- ✓ 2024-151-02 Marché n° 2024-032-SI – Mise en conformité du barrage de FIGARI
Mission géotechnique G4
- ✓ 2024-151-03 Marché n° 2020-051-SAGRH – Location de 8 véhicules Pick-Up 4x4
Avenant n°1 de transfert entre les sociétés LEASEPLAN France et TEMSYS

Questions diverses

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

151^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-151-01

Objet : Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU

<p><u>14 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>GIOVANNANGELI Gilles</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> <u>DENSARI Frédérique</u> FRANCISCI Lisa GASTAUD Jean-Philippe GIABICONI Jean-Charles GRAZIANI Catherine (en présentiel) LANGIANNI Stella-Maria <u>PANZANI Jean-Paul</u> POLI Antoine SANTUCCI Anne-Laure <u>SAVELLI Jean-Michel</u></p>	<p><u>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> <u>Mmes et MM.</u> FILIPPI Petru Antone à <u>CAMPANA Françoise</u> MARIOTTI Marie-Thérèse à <u>SAVELLI Jean-Michel</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>GIOVANNANGELI Gilles</u> VALDRIGHI Hervé à <u>DENSARI Frédérique</u></p> <p><u>17 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. ANGELETTI André ARENA Jean-Baptiste BENEDETTI Paul-Félix CANTARA Sébastien COLOMBANI Joseph CURALLUCCI Jean FAZI Toussaint GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck MERCURI Sabrina MONDOLONI Jean-Martin POZZO DI BORGIO Louis VENTURI Jean-Marc VENTURINI Stefanu</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU prend fin le 31 août 2024,

CONSIDERANT que le contrat de mise à disposition d'ouvrages de l'OEHC pour le transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU prend fin le 31 août 2024,

VU les avenants n°1 et n°3 joints à la présente délibération, portant respectivement sur les contrats de concession et de transit et prorogant leur validité au 31 octobre 2024,

VU les projets d'avenants n°2 et n°4 joints à la présente délibération, portant respectivement sur les contrats de concession et de transit et prorogant leur validité au 30 avril 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE la prorogation des contrats de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable et de mise à disposition des ouvrages pour le transit d'eau potable.

DONNE MANDAT au directeur pour régulariser les avenants portant prorogation des contrats au 31 octobre 2024 et pour signer les avenants portant nouvelle prorogation des contrats au 30 avril 2025, ainsi que tout document y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 21/10/24

le Président
Gilles GIOVANNANGELI



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE BASTIA" around the top edge and "LE DIRECTEUR" around the bottom edge. In the center, it reads "BP 676" and "20601 BASTIA Cedex".

**Avenants n°1 et n°3 portant respectivement sur
les contrats de concession et de transit et
prorogeant leur validité au 31 octobre 2024
(régularisation)**

SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Avenant n°1 ***au contrat de délégation de service public de traitement et*** ***de livraison d'eau***

ENTRE :

Le **SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO** représenté par sa Présidente, Madame Valérie BOZZI, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical n° 2024-4-2 en date du 27 août 2024 et désigné dans ce qui suit par « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesoro – 20600 Bastia, représentée par son Directeur, Monsieur Ange de CICCIO, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du _____ et désigné dans ce qui suit par « **le Fermier** »,

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO et l'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE (OEHC) sont liés par un contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau (ci-après, le Contrat) dont l'article 5 stipule :

« La date de prise d'effet du présent contrat d'affermage est fixée au 1^{er} novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31.08.2024.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié au concessionnaire ».

Le terme du contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau est ainsi fixé au 31.08.2024.

Le Contrat venant à échéance au 31.08.2024, et la date de prise d'effet du futur contrat de concession, dont la procédure de mise en concurrence est en cours, étant prévu au 1er novembre 2024, il convient de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 31 octobre 2024, soit une durée de deux mois.

Le présent avenant est conclu sur le fondement du 6° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DUREE

L'article 5 du Contrat relatif à la « durée – prise d'effet » est modifié comme suit :

« La date de prise d'effet du présent contrat d'affermage est fixée au 1^{er} novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31.10.2024.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié au concessionnaire ».

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai à l'OEHC un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

Article 3 : CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le Président du SIVOM de la RIVE
SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Le Directeur de l'OFFICE
D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE
CORSE

Mme Valérie BOZZI

M. Ange de CICCIO

27 AOUT 2024



SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Avenant n° 3
au contrat relatif à la mise à disposition d'ouvrages pour le
transit d'eau potable

ENTRE :

Le **SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO** représenté par sa Présidente, Madame Valérie BOZZI, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical n° 2024-4-3 en date du 27 août 2024 ;

D'UNE PART,

ET :

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesoro – 20600 Bastia, représentée par son Directeur, Monsieur Ange de CICCIO, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du _____ ;

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO et l'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE (OEHC) sont liés par un contrat relatif à la mise à disposition d'ouvrages pour le transit d'eau potable (ci-après, le Contrat).

Par ce contrat, l'OEHC met à disposition du SIVOM DE LA RIVE SUD certains ouvrages et installations mentionnées en une annexe.

L'article 5 de ce Contrat stipule que :

« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31 août 2024.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».

Compte tenu de la procédure de mise en concurrence en cours pour l'attribution d'un contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau dont la date de prise d'effet est prévue au 1.11.2024, il convient de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 31 octobre 2024, soit une durée de deux mois.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DUREE

L'article 5 du Contrat relatif à la « durée – prise d'effet » est modifié comme suit :

« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31 octobre 2024.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai à l'OEHC un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

Article 3 : CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

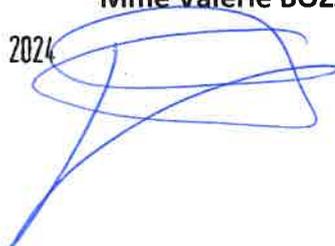
La Présidente du SIVOM de la RIVE
SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Le Directeur de l'OFFICE
D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE
CORSE

Mme Valérie BOZZI

M. Ange de CICCO

27 AOUT 2024



**Avenants n°2 et n°4 portant respectivement sur
les contrats de concession et de transit et
prorogeant leur validité au 30 avril 2025**

SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Avenant n°2
***au contrat de délégation de service public de traitement et
de livraison d'eau***

ENTRE :

Le **SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO** représenté par sa Présidente, Madame Valérie BOZZI, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical n° _____ en date du _____ et désigné dans ce qui suit par « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesoru – 20600 Bastia, représentée par son Directeur, Monsieur Ange de CICCIO, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du _____ et désigné dans ce qui suit par « **le Fermier** »,

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO et l'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE (OEHC) sont liés par un contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau (ci-après, le Contrat) dont l'article 5 modifié par l'avenant n° 1 stipule :

« La date de prise d'effet du présent contrat d'affermage est fixée au 1^{er} novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31.10.2024.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié au concessionnaire ».

Le terme du contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau est ainsi fixé au 31.10.2024.

Ceci précisé, le Contrat venant à échéance au 31.10.2024, et la date de prise d'effet du futur contrat de concession, dont la procédure de mise en concurrence est en cours, étant prévu au 1er mai 2025, il convient de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 30 avril 2025, soit une durée de six mois.

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique qui dispose que *« Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ».*

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DUREE

L'article 5 du Contrat relatif à la « durée – prise d'effet » est modifié comme suit :

« La date de prise d'effet du présent contrat d'affermage est fixée au 1^{er} novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 30.04.2025.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié au concessionnaire ».

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai à l'OEHC un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

Article 3 : CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

La Présidente du SIVOM de la RIVE
SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Mme Valérie BOZZI

Le Directeur de l'OFFICE
D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE
CORSE

M. Ange de CICCÒ

SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Avenant n°4
au contrat relatif à la mise à disposition d'ouvrages pour le
transit d'eau potable

ENTRE :

Le **SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO** représenté par sa Présidente, Madame Valérie BOZZI, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical n° _____ en date du _____;

D'UNE PART,

ET :

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesoru – 20600 Bastia, représentée par son Directeur, Monsieur Ange de CICCIO, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du _____;

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO et l'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE (OEHC) sont liés par un contrat relatif à la mise à disposition d'ouvrages pour le transit d'eau potable (ci-après, le Contrat).

Par ce contrat, l'OEHC met à disposition du SIVOM DE LA RIVE SUD certains ouvrages et installations mentionnées en une annexe.

L'article 5 de ce Contrat modifié par l'avenant n° 1 stipule que :

« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31 octobre 2024.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».

Compte tenu de la procédure de mise en concurrence en cours pour l'attribution d'un contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau dont la date de prise d'effet est prévue au 1.05.2025, il convient de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 30 avril 2025, soit une durée de six mois supplémentaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DUREE

L'article 5 du Contrat relatif à la « durée – prise d'effet » est modifié comme suit :

« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} juillet 2007 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 30 avril 2025.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai à l'OEHC un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

Article 3 : CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

La Présidente du SIVOM de la RIVE
SUD DU GOLFE D'AJACCIO

Le Directeur de l'OFFICE
D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE
CORSE

Mme Valérie BOZZI

M. Ange de CICCIO

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

151^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-151-01

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU

Le SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU et l'OEHC sont liés par deux contrats distincts dont l'échéance est fixée conjointement au 31 août 2024 :

- un contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable aux communes membres du SIVOM (contrat entrant dans le champ d'application du Code de la Commande Publique) ;
- un contrat de mise à disposition d'ouvrages par l'OEHC pour effectuer le transit de cette eau (hors champ d'application du CCP).

Le SIVOM a lancé une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de concession.

La procédure ayant pris du retard, l'autorité concédante a souhaité proroger conjointement l'échéance des deux contrats, une première fois au 31 octobre 2024 et une seconde au 30 avril 2025.

C'est l'objet des avenants ainsi présentés à votre approbation :

- Avenants n°1 et n°3 portant respectivement sur les contrats de concession et de transit et prorogeant leur validité au 31 octobre 2024 (régularisation) ;
- Avenants n°2 et n°4 portant respectivement sur les contrats de concession et de transit et prorogeant leur validité au 30 avril 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

151^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-151-02

Objet : Marché n° 2024-032-SI – Mise en conformité du barrage de FIGARI –
Mission géotechnique G4

<p>14 Administrateurs présents : Mmes et MM. <u>GIOVANNANGELI Gilles</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> <u>DENSARI Frédérique</u> FRANCISCI Lisa GASTAUD Jean-Philippe GIABICONI Jean-Charles GRAZIANI Catherine (en présentiel) LANGIANNI Stella-Maria <u>PANZANI Jean-Paul</u> POLI Antoine SANTUCCI Anne-Laure <u>SAVELLI Jean-Michel</u></p>	<p>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir : Mmes et MM. FILIPPI Petru Antone à <u>CAMPANA Françoise</u> MARIOTTI Marie-Thérèse à <u>SAVELLI Jean-Michel</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>GIOVANNANGELI Gilles</u> VALDRIGHI Hervé à <u>DENSARI Frédérique</u></p> <p>17 Administrateurs absents : Mmes et MM. ANGELETTI André ARENA Jean-Baptiste BENEDETTI Paul-Félix CANTARA Sébastien COLOMBANI Joseph CURALLUCCI Jean FAZI Toussaint GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck MERCURI Sabrina MONDOLONI Jean-Martin POZZO DI BORGIO Louis VENTURI Jean-Marc VENTURINI Stefanu</p>
--	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 2 octobre 2024,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des prestations relatives à l'exécution de la mission géotechnique normalisée G4 dans le cadre de la mise aux normes de l'évacuateur de crue du barrage de FIGARI,

APPROUVE la passation du marché avec le groupement ISL/EGIS et pour un montant de 41 825 € HT,

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 21/10/24

le Président
Gilles GIOVANNANGELI

The image shows a blue ink signature of Gilles GIOVANNANGELI. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: "OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE", "BP 676", "20601 BASTIA", and "Corse".

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

151^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-151-02

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché n° 2024-032-SI – Mise en conformité du barrage de FIGARI -
Mission géotechnique G4

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'opération de mise en conformité du barrage de FIGARI vis-à-vis du risque crue, opération qui intègre en outre la réalisation des travaux en sous œuvre nécessaires à la future rehausse de la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Les prestations, objet du marché, concernent la mise en œuvre de la mission d'études de sol G4 relative à la supervision géotechnique des travaux d'exécution, conformément à la norme NF-P-94500 de novembre 2013.

Cette mission normalisée permet en premier lieu la vérification des hypothèses géotechniques retenues, des dimensionnements et méthodes d'exécution proposées par le titulaire du marché de travaux et assure le suivi géotechnique d'exécution du projet.

L'estimation des prestations s'élève à 70 000 € HT.

2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 2 juillet 2024.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie le 2 octobre 2024, à donner un avis favorable à l'attribution du marché au groupement ISL/EGIS pour un montant de 41 825.00 € HT.

3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

- APPROUVE le lancement des prestations relatives à l'exécution de la mission géotechnique normalisée G4, dans le cadre des travaux de mise en conformité du barrage de FIGARI,
- APPROUVE la passation du marché avec le groupement ISL/EGIS et pour un montant de 41 825 € HT,
- AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

151^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-151-03

Objet : Marché n° 2020-051-SAGRH – Location de 8 véhicules Pick-Up 4x4 –
Avenant n°1 de transfert entre les sociétés LEASEPLAN France et TEMSYS

<p>14 Administrateurs présents : Mmes et MM. <u>GIOVANNANGELI Gilles</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> <u>DENSARI Frédérique</u> FRANCISCI Lisa GASTAUD Jean-Philippe GIABICONI Jean-Charles GRAZIANI Catherine (en présentiel) LANGIANNI Stella-Maria <u>PANZANI Jean-Paul</u> POLI Antoine SANTUCCI Anne-Laure <u>SAVELLI Jean-Michel</u></p>	<p>6 Administrateurs absents ayant donné pouvoir : Mmes et MM. FILIPPI Petru Antone à <u>CAMPANA Françoise</u> MARIOTTI Marie-Thérèse à <u>SAVELLI Jean-Michel</u> LUCCHINI Jean-Jacques à <u>PANZANI Jean-Paul</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>GIOVANNANGELI Gilles</u> VALDRIGHI Hervé à <u>DENSARI Frédérique</u></p> <p>17 Administrateurs absents : Mmes et MM. ANGELETTI André ARENA Jean-Baptiste BENEDETTI Paul-Félix CANTARA Sébastien COLOMBANI Joseph CURALLUCCI Jean FAZI Toussaint GIUDICELLI Charles LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MARTINI Franck MERCURI Sabrina MONDOLONI Jean-Martin POZZO DI BORGIO Louis VENTURI Jean-Marc VENTURINI Stefanu</p>
--	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la délibération n°2020-125-07 du 3 novembre 2020 relative à l'attribution du marché n° 2020-051-SAGRH à la SAS LEASEPLAN France,

VU le projet d'avenant n°1 au marché,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le transfert du marché n° 2020-051-SAGRH – Location de 8 véhicules Pick-Up 4x4, de la SAS LEASEPLAN France à la SAS TEMSYS, selon les modalités décrites à l'avenant n°1,

AUTORISE le Directeur entreprendre les démarches correspondantes et à signer l'avenant n°1 au marché, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 21/10/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI





MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

AVENANT DE TRANSFERT

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
AVENUE PAUL GIACOBBI
20601- BASTIA

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS LEASEPLAN France
28 Allée d'Aquitaine
92000 – NANTERRE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHE 2020-051-SAGRH - Location de 8 véhicules Pick-Up 4x4 (lot n°2).

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/06/2021

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 219 443,84 €

D - Objet de l'avenant.

À la suite de la finalisation réussie de l'acquisition de LeasePlan Group B.V. par ALD SA le 22 mai 2023, une restructuration interne des entités LeasePlan, au cours de laquelle l'intégralité des actions composant le capital social de LeasePlan France SAS est transférée à ALD SA, a été réalisée.

Dans le cadre de cette restructuration, une opération d'Apport Partiel d'Actifs de LeasePlan France au profit de TEMSYS a été organisée sous conditions suspensives avec effet au 1^{er} mai 2024.

Cet APA consiste en un transfert des actifs de LeasePlan France à TEMSYS, ce qui inclut les contrats clients et les contrats fournisseurs.

Le présent avenant fixe les modalités de ce transfert.

■ Modalités du transfert :

L'OEHC et la SAS LEASEPLAN France acceptent le transfert du marché au profit de la SAS TEMSYS, dont le siège social est situé 28 Allée d'aquitaine, 92000 NANTERRE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°351 867 692, qui en devient le nouveau titulaire à compter de la signature des présentes.

L'OEHC procédera au règlement des factures émises sur le compte ci-après :

Compte à créditer : TEMSYS

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3042 5000 0201 6308 858 BIC : SOGEFRPP

Le nouveau titulaire, la SAS TEMSYS, s'engage à respecter les clauses du marché 2020-051-SAGRH.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Autres modifications :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

E - Signature des parties

Pour l'OEHC	Pour la SAS LEASE PLAN France	Pour la SAS TEMSYS
Le Directeur		
Ange de Cicco.		

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

151^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-151-03

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché n° 2020-051-SAGRH – Location de 8 véhicules Pick-Up 4x4 – Avenant n°1 de transfert entre les sociétés LEASEPLAN France et TEMSYS

Par délibération n°2020-125-07 du 3 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé la passation du marché n°2020-051-SAGRH avec la SAS LEASEPLAN France, portant sur la location pour 48 mois de 8 véhicules Pick-Up 4x4, pour un montant total de 219 443,84 € HT.

À la suite de la finalisation réussie de l'acquisition de LeasePlan Group B.V. par ALD SA le 22 mai 2023, une restructuration interne des entités LeasePlan, au cours de laquelle l'intégralité des actions composant le capital social de LeasePlan France SAS est transférée à ALD SA, a été réalisée.

Dans le cadre de cette restructuration, une opération d'Apport Partiel d'Actifs de LeasePlan France au profit de TEMSYS a été organisée sous conditions suspensives avec effet au 1^{er} mai 2024.

Cet APA consiste en un transfert des actifs de LeasePlan France à TEMSYS, ce qui inclut les contrats clients et les contrats fournisseurs.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, afin d'entériner cette opération, le titulaire sollicite ainsi le transfert du marché par voie d'avenant.

C'est l'objet du projet d'avenant n°1 joint au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.